

GUIDE



Plus d'infos

Service Environnement
03 44 49 41 51
sbaralle@vexinthelle.com

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
6 rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n°5
60240 Chaumont-en-Vexin

Déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre
Route de la Gare
60240 Liancourt-Saint-Pierre

La collecte de

l'amiante lié

à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre



Qui peut déposer ?

L'apport de ce déchet est limité aux particuliers de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Ces derniers ne peuvent apporter plus d'1m³ de ce type de déchet.

Où et quand déposer ?

Les dépôts auront lieu le **samedi 2 avril 2022** et le **samedi 3 septembre 2022 de 9h à 13h et de 14h à 19h** (en dehors de ces jours et plages horaires ce déchet ne sera pas accepté) à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre.

Que puis-je déposer ?

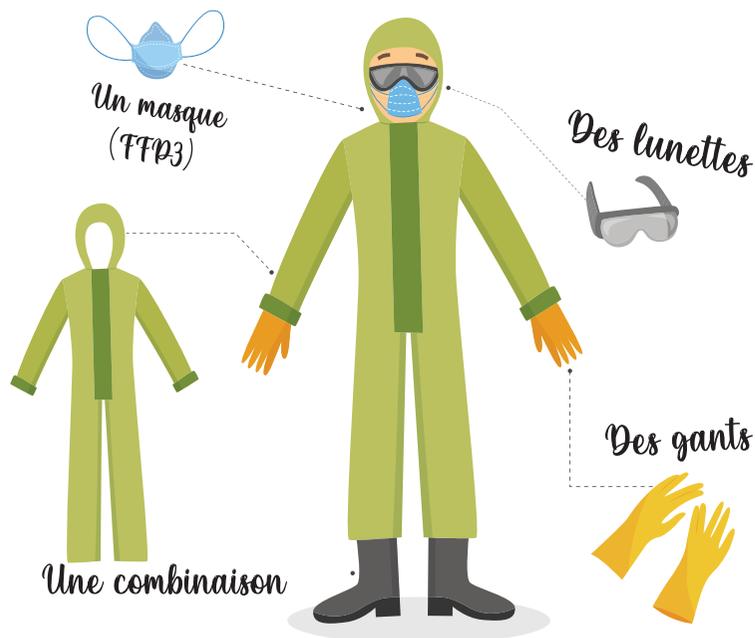
Seuls l'amiante-ciment et l'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes sont acceptés :

- Bardages, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives...
- Canalisations, conduits de cheminées...
- Revêtements de sol (dalle vinyle)
- Bacs horticoles

Une liste exhaustive des matériaux contenant de l'amiante est consultable sur : www.inrs.fr

Comment manipuler et transporter l'amiante lié ?

Lorsque je manipule de l'amiante, je dois porter :



Il est indispensable que tout déchet amianté soit **totale-ment enveloppé** dans un plastique (bâche, toile cirée, film agricole...). Tout déchet qui ne serait pas enveloppé sera refusé.

Les gestes à adopter

- + Démontez sans casser, percer ou scier
- + Humidifier au maximum (*préférer les outils manuels aux outils rotatifs*)
- + Porter les pièces entières à la déchèterie
- + Envelopper toutes les pièces en totalité
- + Manipuler avec des équipements de protection individuel

Les gestes à proscrire

- × Ne pas casser
- × Ne pas découper
- × Ne pas broser ou frotter les éléments à base d'amiante lié

Les risques

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante, invisibles, dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons. Ces fibres sont constituées de filaments très fragiles qui peuvent se détacher lors d'usinage, de chocs, de vibrations, de frottements, et former un nuage de poussières invisibles à l'oeil nu. Respirées, elles peuvent provoquer des maladies.

Le saviez-vous ?

Très bon isolant et résistant au feu, l'amiante a été massivement utilisé en France notamment dans le secteur du bâtiment. Alors que sa nocivité était connue depuis plusieurs années, l'amiante n'a été interdit qu'en 1997. C'est aujourd'hui l'un des problèmes majeurs de santé publique.

Le **décret 2002-839 du 3 mai 2002** impose aux propriétaires d'immeubles de produire, au plus tard à la date de toute promesse de vente ou d'achat, un constat précisant la présence ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.